

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un

le : 01 mars

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2021

Présents (25) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

Absents : Pierre MARCOUX (pouvoir donné à Sébastien OLIVIER), Charlélie ARNAUD (pouvoir donné à Marine TOINON).

M. André GACHET, Mme Martine MEILLIER, M. Robert CHAPOT, Mme Florence PICHON, M. Michel VALERY ont quitté la séance en cours de débat.

Secrétaire : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2021-03-01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu les éléments d'information communiqués aux conseillers municipaux dans le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Vu la présentation faite en séance par M. SOULIER Christian, Adjoint au Maire chargé des finances, des éléments sur lesquels sera basée la préparation du budget primitif 2021,

Vu les débats intervenus à la suite de cette présentation,

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 04 mars 2021

Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

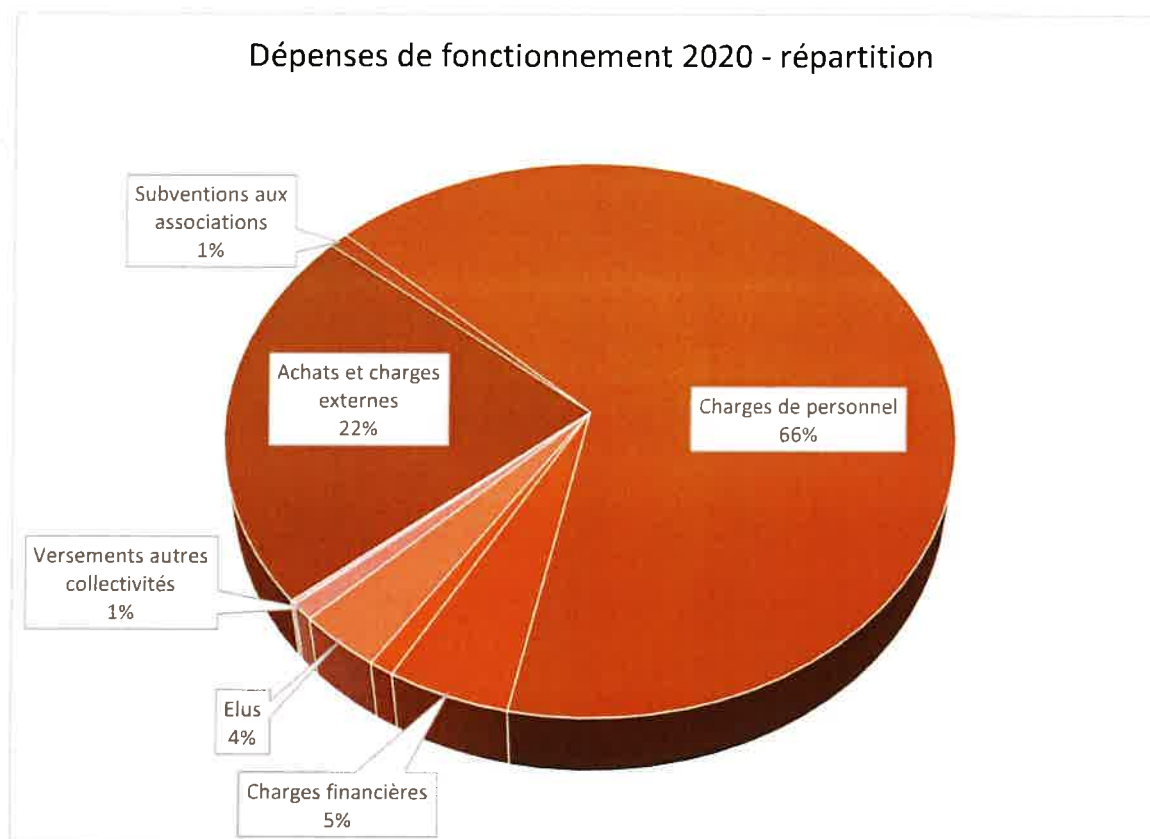
En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du budget des communes de plus de 3500 habitants doit être précédé de la présentation en conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, qui prend acte de sa tenue par délibération.

1) Section de fonctionnement : bilan 2020 et perspectives 2021

A) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la commune ont représenté un total de 3 160 929 € en 2020, soit une baisse assez nette par rapport à 2019 (3 477 202 €).

Ce résultat est principalement la conséquence du contexte sanitaire, qui a interrompu le fonctionnement de certains services et les dépenses qui leur sont liées (ex : restauration scolaire, sorties extrascolaires), empêché la tenue de manifestations (fêtes estivales, de fin d'année), réduit l'utilisation et l'entretien de certains locaux, même si en regard de nouvelles dépenses (fournitures médicales) ont dû être assumées par la commune.



Le principal poste de dépenses de fonctionnement demeure la rémunération du personnel, pour un montant de 1 955 335 € en 2020 (contre 2 044 736 € en 2019).

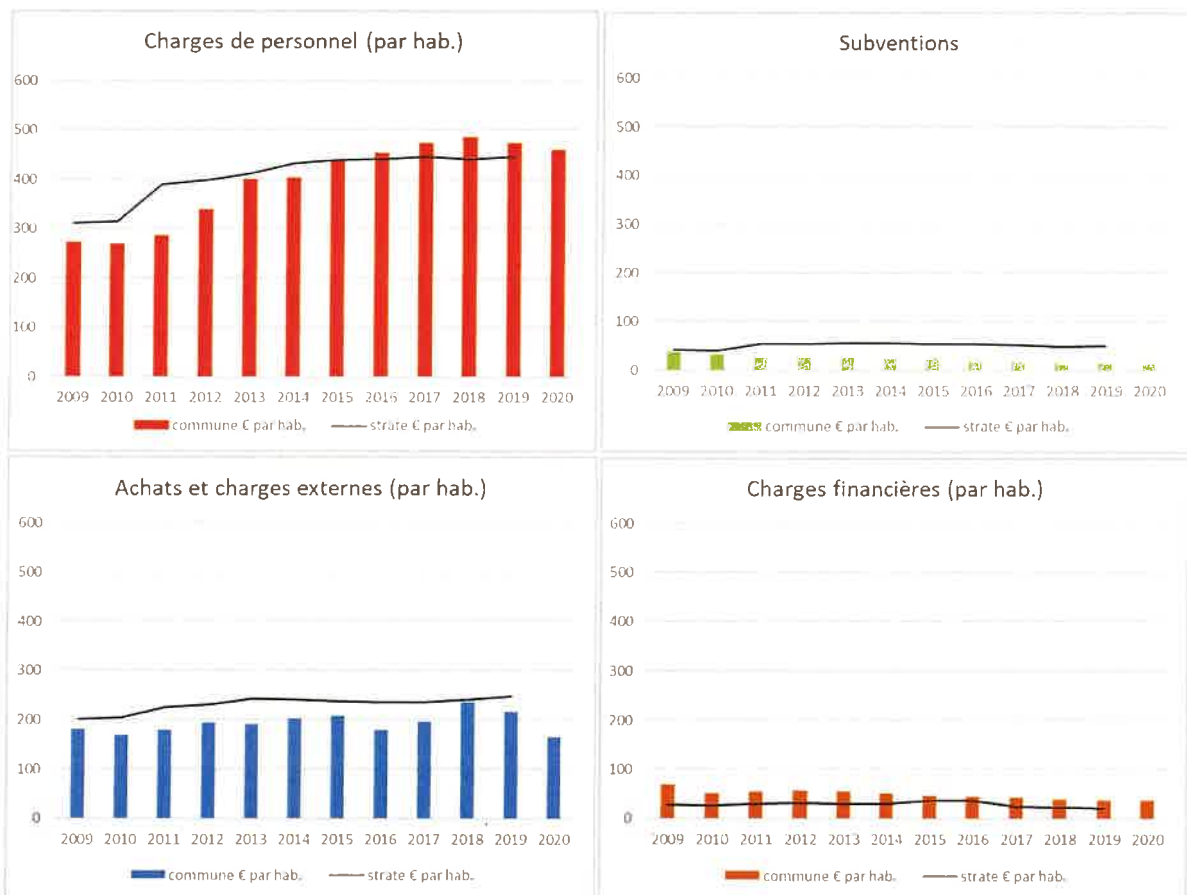
Ce montant doit être ramené à 1 838 380 € déduction faite des remboursements d'arrêts-maladie et des aides à l'emploi, moindres en 2020. Les dépenses nettes de personnel ont ainsi diminué par rapport à 2019 de 51 267 €. Les origines de cette baisse sont diffuses (non-remplacements ponctuels de contractuels pendant le confinement, départ en retraite d'un agent déjà remplacé...).

Ces charges de personnel par habitant (459 € en 2020), même si elles se sont stabilisées au cours des dernières années, restent supérieures à la moyenne constatée dans les communes de même strate démographique. Cette comparaison doit tout de même être relativisée puisque ces chiffres découlent de l'existence de services à la population gérés en régie, et non délégués.

Les achats et charges externes ont également subi une baisse importante en 2020, et restent légèrement inférieurs aux dépenses des communes comparables (même si l'on peut supposer que les autres communes constateront la même baisse en 2020).

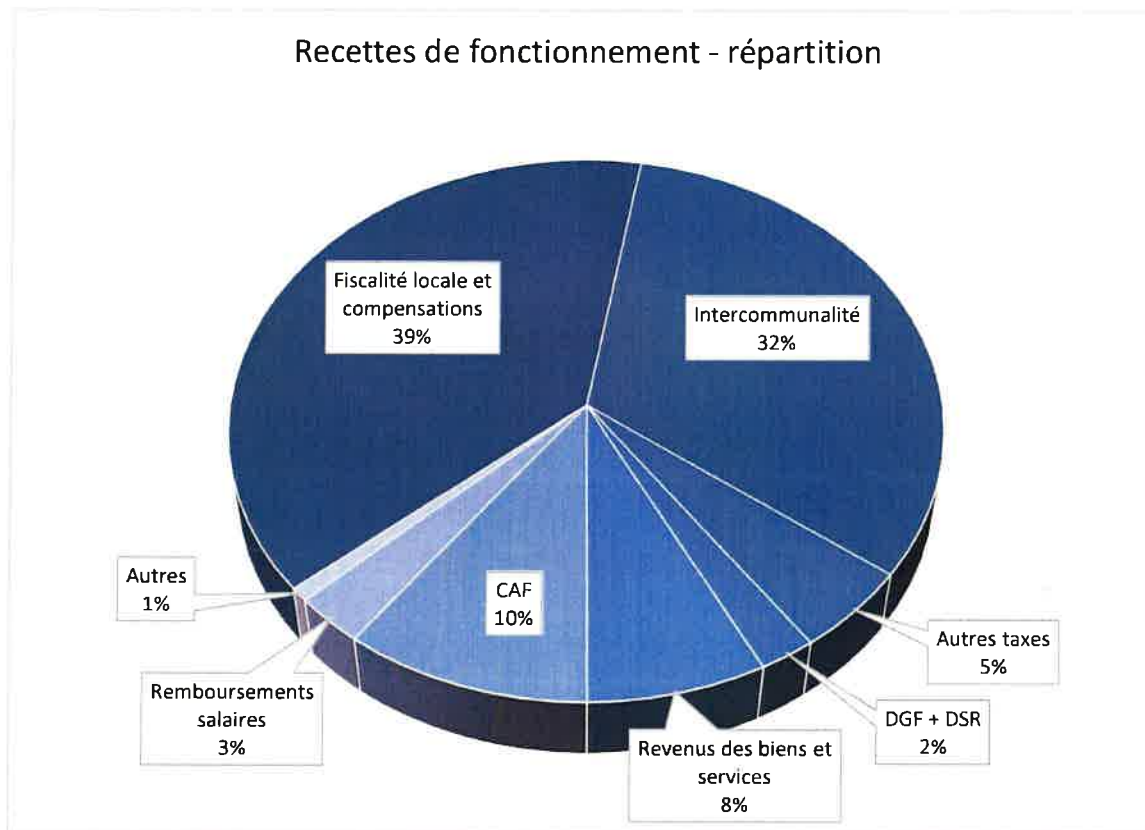
Le montant des subventions versées reste quant à lui plus faible que pour la moyenne des communes comparables ; cela peut en partie s'expliquer par l'absence de services délégués à des entités privées, qui donnent lieu au versement annuel de subventions par les collectivités.

Les charges financières (intérêts d'emprunt) acquittées par Saint-Romain-le-Puy sont quant à elles bien supérieures à la moyenne, traduction d'un haut niveau d'endettement.



B) Recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement de la commune s'est élevé en 2020 à 4 113 564,68 €. Si ce montant paraît être resté globalement stable par rapport à 2019 (4 109 991,62), il convient de souligner qu'il intègre le produit de la vente des terrains de la tranche 2 des Jardins de Romane qui a représenté une recette de 151 164 €. Sans cette ressource exceptionnelle, il aurait été constaté une diminution de plus de 147 000 € des produits de fonctionnement de la commune.



C) Baisse des recettes liées aux services

Le principal facteur de cette baisse réside dans la crise sanitaire et ses conséquences puisque l'interruption du fonctionnement de certains services a eu pour corollaire la diminution des produits perçus auprès des usagers (passée de 356 480 € en 2019 à 240 387 € en 2020, soit - 116 093 €).

Par ailleurs la fin du bail de Solover et de l'impossibilité de louer des salles aux particuliers conduit à réduire de 25 000 € environ nos recettes foncières.

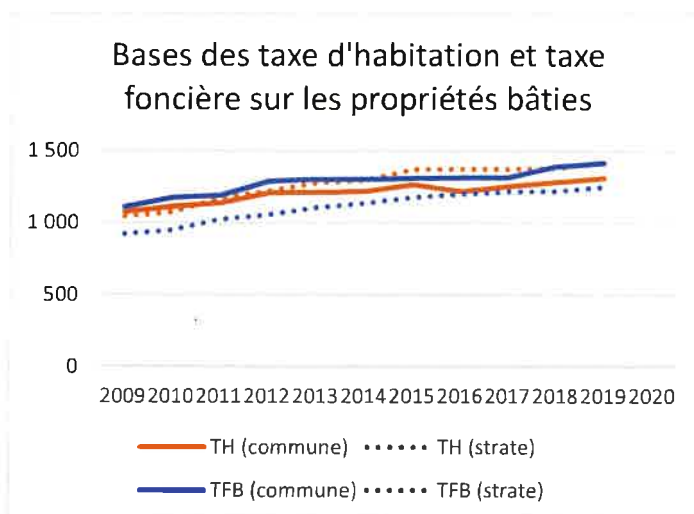
Enfin la commune a encaissé de moindres remboursements (-38 000 € environ) au titre des arrêts-maladie de ses agents, conséquence notamment du départ en retraite d'un agent en congé longue maladie.

D) Progression lente des recettes fiscales

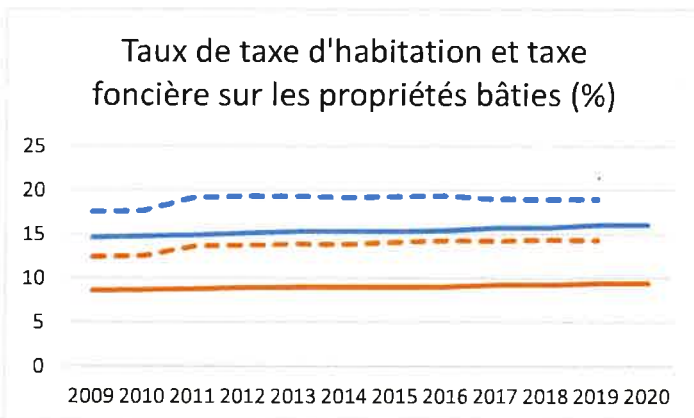
Ces facteurs de baisse ont toutefois été atténués par une augmentation des recettes fiscales conforme aux attentes. Le produit des taxes foncières et d'habitation s'est établi à 1 487 098 € (+1,97 %) résultant de la revalorisation et de l'expansion des bases de fiscalité. Le montant de l'attribution de compensation versée en 2020 à la commune a été de 1 211 490 €, en légère baisse par rapport à 2019

du fait du transfert de la compétence « enseignement musical ». Cette somme est complétée par le FPIC pour un montant de 34 987 €.

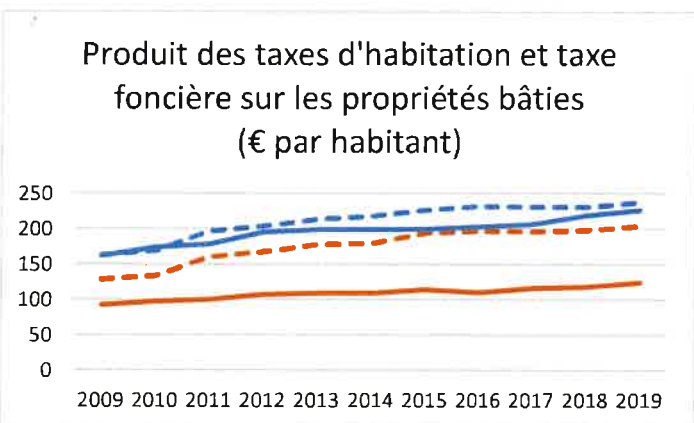
En comptant les reversements de fiscalité et l'ensemble des taxes diverses perçues par la commune, le total des recettes fiscales devrait finalement s'élever à 2 971 659 € en 2020.



Les bases de fiscalité de Saint-Romain-le-Puy sont globalement comparables, dans leur niveau comme dans leur évolution, à celles des communes de même strate démographique : si notre commune peut se prévaloir de bases de taxes foncières un peu plus élevées, ses bases de taxe d'habitation sont en revanche légèrement inférieures.



Par contre, les taux de fiscalité de Saint-Romain-le-Puy sont assez nettement inférieurs à ceux des communes comparables : le taux de taxe d'habitation y est inférieur de 34 % et le taux de taxe foncière inférieur de 15 %.



Il en résulte fort logiquement des produits inférieurs à ceux des communes de même strate : les produits par habitants sont réduits de 20 % à Saint-Romain-le-Puy par rapport aux communes comparables, si l'on additionne ces deux taxes.

A compter de 2021, la commune cessera de percevoir définitivement les recettes tirées de la taxe d'habitation. Les recettes correspondantes seront désormais perçues au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont la part départementale a été transférée au bloc communal.

Le taux d'évolution des bases de taxes foncières n'a, à ce jour, pas été communiquée par les services de l'Etat. Tout indique qu'il sera assez faible en 2021, et il est donc prudent de prévoir que les recettes fiscales varieront très peu par rapport à 2020.

E) Importance du soutien de la CAF pour la commune

D'autre part, la commune a pu bénéficier durant l'année 2020 de la politique de soutien systématique de la Caisse d'Allocations Familiales, qui a maintenu inchangé le niveau de ses aides malgré les baisses de fréquentation des services petite enfance, périscolaire et extra-scolaires constatées au niveau national du fait de la période de confinement. Ses dotations se sont élevées à 404 858 €, au lieu de 317 366 € en 2019.

Cette générosité de la CAF permet une bonne augmentation des recettes tirées de dotations (passant de 486 944 € à 652 161 €), alors même que les dotations de l'Etat poursuivent quant à elles leur diminution entamée voici plusieurs années.

F) Erosion constante des dotations de l'Etat

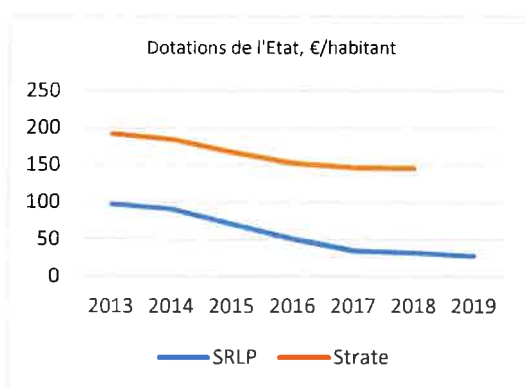
Le montant de DGF perçu à ce titre en 2020 a été de 46 122 €, contre 61 271 € en 2019.

Si, dans le même temps, la dotation de solidarité rurale a connu une lente augmentation, l'évolution cumulée de ces deux dotations marque une baisse de 74 % des aides versées par l'Etat à notre commune depuis 2014. Celles-ci sont ainsi passées en quelques années de 353 000 € à 92 674 €.

	DGF	DSR	DGF + DSR	Evolution /2013	Evolution /2013 (%)
2013	329 748	23 330	353 000	-	100%
2014	303 229	32 078	335 307	- 17 693	95%
2015	229 674	35 656	265 330	- 87 670	75%
2016	152 901	38 874	191 775	- 161 225	54%
2017	91 870	42 390	134 260	- 218 740	38%
2018	75 144	45 318	120 462	- 232 538	34%
2019	61 271	44 952	106 223	- 246 777	30%
2020	46 122	46 552	92 674	- 260 326	26%
Cumul perte de recettes depuis 2014 =				- 964 643 €	

Ces évolutions cumulées représentent une perte de recettes de plus de 964 000 € depuis 2013.

La diminution de ces aides a été davantage prononcée pour notre commune en comparaison des autres communes de notre strate démographique, en particulier depuis 2017.



Cette différence de traitement s'explique en partie par le fait que le taux d'effort fiscal de Saint-Romain est assez inférieur à la moyenne des communes comparables (les taux de fiscalité sont plus faibles), cet indicateur étant (entre autres paramètres) utilisé par l'Etat pour déterminer le montant individuel des baisses de dotations.

Dans la mesure où l'enveloppe nationale allouée par l'Etat au titre de la DGF est prévue pour diminuer de nouveau en 2021, il est très probable que la dotation de Saint-Romain-le-Puy subira le même mouvement – dans des proportions pour l'heure inconnues.

Aucune estimation n'est disponible non plus concernant la DSR. Il est prudent d'envisager que le cumul DGF + DSR avoisine 80 000 € en 2021.

Fonctionnement - Conclusion :

La section de fonctionnement devrait dégager, au titre de l'exercice 2020, un excédent de 952 635 € assez supérieur aux prévisions. Ce bon résultat est avant tout la conséquence de circonstances exceptionnelles dont on peut supposer (et espérer...) qu'elles ne se représenteront pas à l'identique en 2021.

En partant du principe d'un fonctionnement des services municipaux normal en 2021, les prévisions de dépenses devraient être établies en prenant comme référence l'année 2019. Tout comme au début de l'année 2020, les orientations de la section de fonctionnement seront bâties autour de la recherche de nouvelles marges d'économies. La participation à des groupements de commande (énergie, télécommunication), la suppression de dépenses en location longue durée (panneaux d'information, copieurs), la remise en concurrence des contrats d'assurance permettront à cet égard quelques diminutions de coûts de fonctionnement.

Toutefois l'entrée en service d'un nouveau bâtiment (salle multi-associations) ne manquera pas d'occasionner des dépenses nécessaires à son fonctionnement (entretien, maintenance, fluides...). Par ailleurs des travaux de remise en état du terrain de football synthétique devront être réalisés en 2021 et 2022.

La commune devra en outre maintenir sa vigilance constante pour limiter autant que possible, sinon neutraliser, l'accroissement des charges de personnel. Il est logique d'envisager que les dépenses de fonctionnement avoisineront 3,5 M€ en 2021.

Face à la persistance d'un contexte sanitaire qui entoure d'incertitudes une partie des recettes communales, et compte-tenu de la baisse régulière des dotations, le plus grand doute paraît de mise s'agissant des recettes de fonctionnement 2021. Les prévisions devront se baser sur les orientations prudentielles suivantes :

- Une stabilité des recettes fiscales (du fait de l'évolution des bases)
- Une stabilité des recettes tirées de l'intercommunalité
- Une grande prudence s'agissant des prévisions de recettes tirées des services et du patrimoine de la commune, dépendantes du contexte sanitaire.

- Une révision à la baisse des dotations par rapport aux montants perçus en 2020, pour tenir compte des incertitudes quant aux futures dotations de la CAF, et de la baisse continue des dotations de l'Etat.

Ces orientations conduisent à prévoir la réalisation d'environ 4 M€ de recettes en 2021, au lieu des 4,1 M€ touchés en 2020.

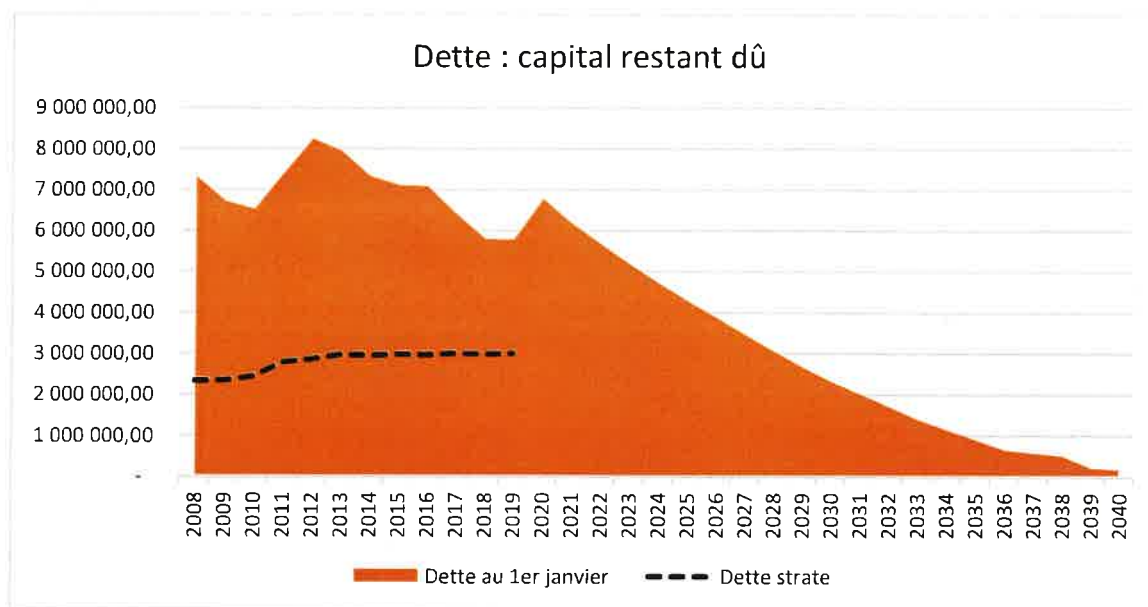
La commune doit se fixer comme objectif de dégager un excédent de fonctionnement minimal de 500 000 € en 2021.

2) Endettement de la commune

La commune de Saint-Romain-le-Puy est endettée à hauteur de 6 172 996,92 € au premier janvier 2021.

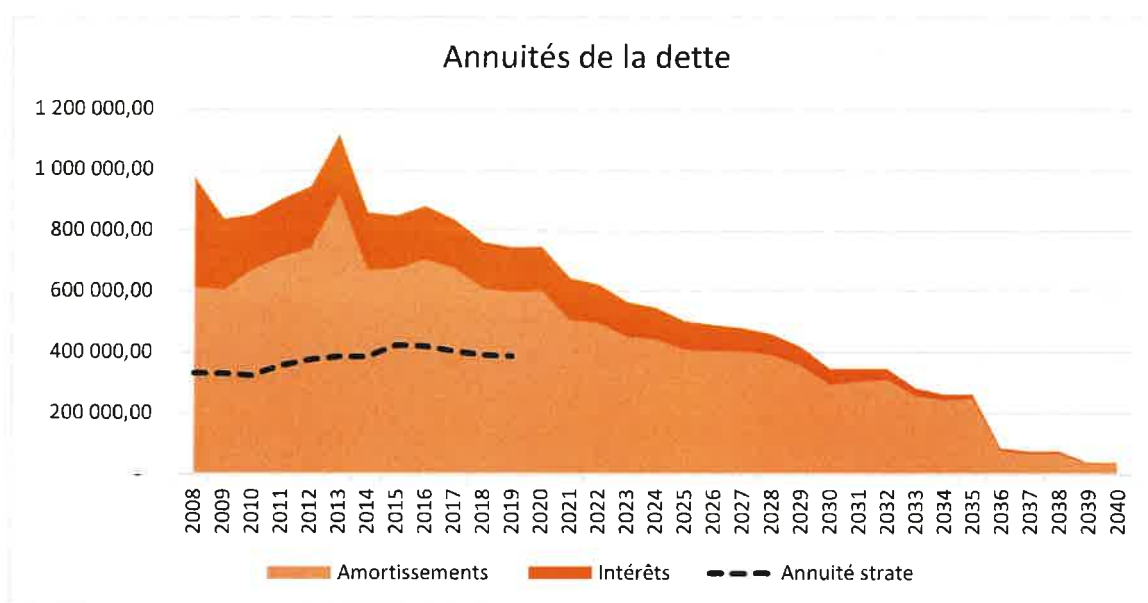
Malgré la conclusion de 1,6 M € d'emprunt en 2019-2020, le stock de dette tend vers une réduction par rapport au niveau des années 2012-2013. Son volume reste important et représente encore en 2021 plus du double de l'endettement des communes comparables.

Au rythme actuel du désendettement de la commune, celle-ci mettrait une dizaine d'années à revenir dans la moyenne des communes de sa strate démographique, à la condition de ne contracter aucun nouvel emprunt sur cette période.



Les emprunts contractés par la commune l'ont été principalement à taux fixe, ou à taux variable indexé sur l'Euribor.

Cet endettement se traduit logiquement par le remboursement d'annuités d'emprunt importantes (747 000 € en 2020), soit le double des annuités de communes comparables. On peut toutefois noter qu'en raison de l'arrivée à terme d'un emprunt ancien, les annuités baissent de manière notable en 2021, étant ramenées à 644 095 €.



Compte-tenu de ses résultats de fonctionnement et du poids de son endettement, les comptes de la commune ne génèrent chaque année qu'une épargne nette assez faible, et qui fut même négative de 2016 à 2018. L'excédent de la section de fonctionnement généré en 2020 permet cependant une amélioration significative (mais sans doute ponctuelle) de cet indicateur.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
	Section de fonctionnement								
A	Recettes réelles	4 093 775	4 091 280	3 981 116	3 846 158	4 007 416	4 042 610	3 958 038,12	
B	Dépenses réelles	3 124 213	3 368 041	3 331 912	3 298 464	3 403 387	3 295 417	3 107 256,82	
C = A - B	Epargne brute	969 561	723 239	649 203	547 695	604 029	747 193	850 781	727 386
D	Remboursement du capital des emprunts	668 628	673 888	704 996	674 496	609 418	597 200	601 180,40	
E = C - D	Epargne nette	300 933	49 351	- 55 793	- 126 802	- 5 389	149 993	249 601	80 270

3) Section d'investissement – bilan 2020 et perspectives 2021

A) Bilan 2020

Les dépenses d'investissement de la commune ont principalement consisté à poursuivre les chantiers débutés en 2019, qu'il s'agisse de la première tranche de la restauration du Prieuré ou de la construction de la salle multi-association. De même, la commune a réglé en 2020 les travaux d'enfouissement de la rue de Terland, les travaux de voirie et d'enfouissement dans le quartier du Puy Chassin et l'acquisition d'un véhicule d'entretien de la voirie, dans le prolongement de décisions prises en 2019. L'acquisition de nouveaux panneaux d'information électroniques et le renouvellement partiel de l'équipement informatique des écoles sont les principales nouvelles dépenses réalisées en 2020.

Les dépenses mandatées en 2020 ont ainsi représenté 2 133 518 €, dont 601 180 € de remboursement du capital des emprunts de la collectivité.

L'arrêt des chantiers lié au contexte sanitaire a toutefois repoussé la livraison du Prieuré et de la salle multi-associations, et le paiement des factures afférentes. L'absence d'achèvement des travaux entraîne également un blocage de la perception des subventions attendues par la collectivité. Les recettes perçues durant l'exercice 2020 auront donc atteint 1 375 295 €, en comptant un emprunt de 800 000 € réalisé en début d'exercice. Le résultat d'investissement de l'exercice sera négatif de 758 222,38 €. A ce déficit 2020 s'ajoutera celui de l'exercice 2019, soit 422 959,48 €, mais aussi l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2019 pour 820 000 €. Le résultat d'investissement de la commune est donc prévu pour s'établir en déficit à 361 181,86 € en 2020.

B) Perspectives 2021

Ce déficit de 361 181,86 € devra être repris sur l'exercice 2021, de même que des restes à réaliser de 985 839,99 € en dépense et 728 593 € en recettes, traduction financière des chantiers en cours et des subventions restant à percevoir.

L'exercice 2021 verra la commune bénéficier du remboursement de la TVA de ses dépenses d'investissement de 2020 (environ 160 000 €), auquel d'ajoutera la perception habituelle de la taxe d'aménagement (prévision prudente de 70 000 €) et les dotations aux amortissements (180 000 € environ). Il est par ailleurs prévu de procéder en 2021 à la cession de la troisième tranche du Puy Chassain, qui devrait générer une recette de 160 000 € environ, ce qui portera les recettes de l'exercice à 570 000 €.

Les dépenses d'investissement seront en grande partie consacrée, en 2021, à poursuivre le remboursement du capital des emprunts passés de la commune, à hauteur de 506 000 € environ.

Au titre des dépenses nouvelles, il est possible d'envisager d'amorcer la seconde tranche des travaux de restauration du Prieuré, qui correspondent à un coût maximal estimé de 750 000 € TTC (incluant les fouilles archéologiques et la maîtrise d'œuvre). Le coût de cette opération peut être étalé sur deux exercices budgétaires (prévision de 375 000 € par an).

Le budget devrait permettre également la poursuite du renouvellement du matériel informatique des écoles et de la mairie, le remplacement d'un véhicule, le paiement de la participation prévue dans le cadre de la convention avec EPORA, le busage des fossés de la rue du 8 mai et divers travaux de maintien en condition et d'amélioration du patrimoine bâti de la commune, dans une limite totale de 200 000 €.

Ces besoins de financement seront largement couverts par l'affectation de 900 000 € de l'excédent de fonctionnement 2020, et permettent d'établir à environ 430 000 € la prévision de déficit de la section d'investissement de 2021.

Résultats		CA 2018	CA 2019	Résultats 2020	Résultats 2021 (hypothèses)	
Section de fonctionnement						
A	Recettes	4 535 713,01	4 109 991,62	4 113 564,68	4 000 000,00	
B	Dépenses	4 034 716,89	3 477 202,95	3 160 929,29	3 500 000,00	
C=A-B	Résultat N	500 996,12	632 788,67	952 635,39	500 000,00	
D	Report résultat fonctionnement N-1	862 993,80	435 704,39	248 493,06	301 128,45	
E=C+D	Résultat excédent de fonctionnement	1 363 989,92	1 068 493,06	1 201 128,45	801 128,45	
Section d'investissement						
F	Recettes	777 180,75	1 327 835,06	1 375 295,83	1 298 593,00	
					dont :	
					728 593,71	RàR
					160 000,00	Fctva
					70 000,00	Taxe Aménagement
					180 000,00	Dotation amort.
					160 000,00	Cessions
G	Dépenses	1 182 250,40	1 743 899,10	2 133 518,21	2 066 839,99	
					dont :	
					985 839,99	RàR
					506 000,00	Rembst. emprunt
					375 000,00	Prieuré
					200 000,00	Equipements divers
H=F-G	Résultat N	- 405 069,65	- 416 064,04	- 758 222,38	- 768 246,99	
I	Report résultat investissement N-1	- 562 755,83	- 935 180,97	- 422 959,48	- 361 181,86	
J	Affectation excédent de fonctionnement N	32 644,51	928 285,53	820 000,00	900 000,00	
K=H+I+J	Résultat d'investissement	- 935 180,97	- 422 959,48	- 361 181,86	- 229 428,85	
L=E+K	Résultat global de clôture	428 808,95	645 533,58	839 946,59	571 699,60	
M	RàR recettes	1 150 000,00	1 449 963,50	728 593,71		
N	RàR dépenses	1 143 104,56	1 842 294,00	985 839,99		
O=M-N	Solde RàR	6 895,44	- 392 330,50	- 257 246,28	-	
P=O+K	Besoin de financement	- 928 285,53	- 815 289,98	- 618 428,14	- 229 428,85	

Le conseil municipal sera invité à débattre des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021, et à prendre acte de la tenue de ce débat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

L'an deux mille vingt-et-un

le : 01 mars

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2021

Présents (20) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

Absents au moment du vote (7 dont 2 pouvoirs) : Pierre MARCOUX (pouvoir donné à Sébastien OLIVIER), Charlélie ARNAUD (pouvoir donné à Marine TOINON), André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY.

Secrétaire : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2021-03-02

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant sur le débat du pacte,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 19 janvier 2020;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui pose comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Vu le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (une abstention : M. Sébastien DE ARAUJO) :

- d'approuver le Pacte de Gouvernance de Loire Forez agglomération.

Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 04 mars 2021
Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :





«pour que chaque commune au sein de
l'intercommunalité puisse être actrice du développement
de notre territoire »

PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

2^{ème} établissement public de coopération intercommunale du département de la Loire, au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, Loire Forez agglomération, c'est :

➤ **87 communes** : Ailleux, Apinac, Arthun, Bard, Boën-Sur-Lignon, Boisset-Lès-Montrond, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Bussy-Albieux, Cervières, Cezay, Chalain-d'Uzore, Chalain-Le-Comtal, Chalmazel Jeansagnière, Chambles, Champdieu, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, CRAINTILLEUX, Débats-Rivière d'Orpra, Ecotay-l'Olme, Essertines-en-Châtelneuf, Estivareilles, Grézieux-Le-Fromental, Gumières, l'Hôpital-Sous-Rochefort, La Chamba, La Chambonie, La Chapelle-En-Lafaye, La Cote-En-Couzan, La Tourette, La Valla-Sur-Rochefort, Lavieu, Leigneux, Lérigneux, Lézigneux, L'Hôpital-Le-Grand, Luriecq, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-Le-Châtel, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Montbrison, Montverdun, Mornand-En-Forez, Noirétable, Palogneau, Périgneux, Pralong, Précieux, Roche, Sail-Sous-Couzan, Saint-Bonnet-Le-Château, Saint-Bonnet-Le-Courreau, Saint-Cyprien, Saint-Didier-Sur-Rochefort, Saint-Etienne-Le-Molard, Saint-Georges-En-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Hilaire-Cusson-La-Valmitte, Saint-Jean-La-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Just-En-Bas, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Marcellin-En-Forez, Saint-Paul-D'Uzore, Saint-Priest-La-Vêtre, Saint-Romain-Le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas La Garde, Sainte-Agathe-La-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Sauvain, Savigneux, Soleymieux, Sury Le Comtal, Trelins, Unias, Usson En Forez, Veauchette, Verrières-En-Forez, Vêre-Sur-Anzon.

15 communes de moins de 200 habitants

20 de 200 à 500 habitants

23 de 500 à 1 000 habitants

20 de 1 000 à 2 000 habitants

7 de 2 000 à 7 000 habitants

2 de plus de 7 000 habitants

➤ 1 266 élus municipaux dont 128 conseillers communautaires

➤ **Un territoire dynamique :**

+ 1 043 habitants chaque année

2,4 personnes par ménage

44 664 résidences principales

642 logements commencés chaque année

31 086 emplois

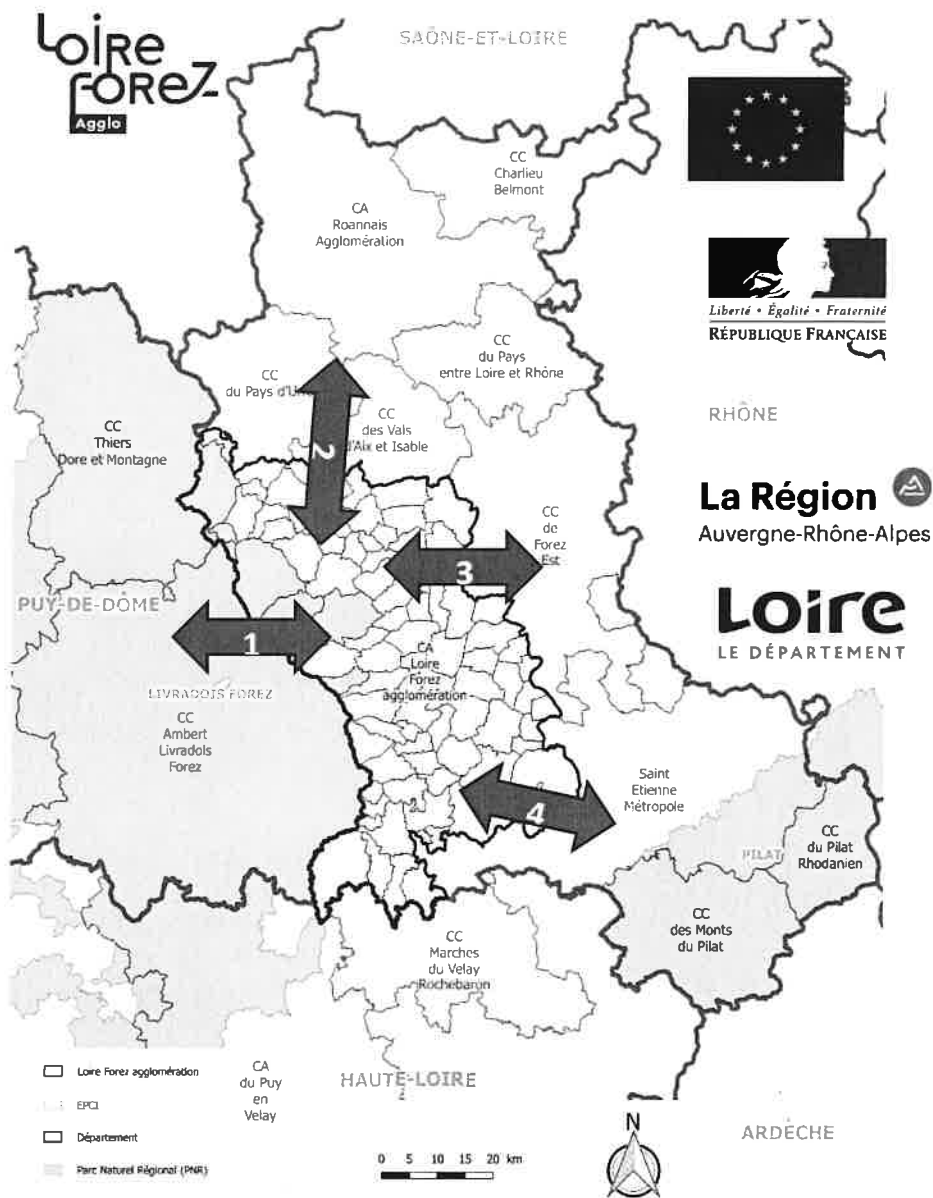
24 250 actifs habitent et travaillent sur le territoire communautaire

2 524 entreprises

1 177 agriculteurs

4 042 artisans, commerçants, chefs d'entreprises

ECO SYSTEME LOIRE FOREZ AGGLOMERATION



Principales interactions

- 1** Territoire d'industrie Thiers Ambert Montbrison, Parc naturel régional Livradois Forez, pôle de pleine nature des monts du Forez, ...
- 2** Contrats de rivières, agents « grenelle », ...
- 3** Schéma de cohérence territoriale, plan local pour l'insertion et l'emploi, destination touristique Forez, Forez pays d'art et d'histoire, LEADER Forez, ...
- 4** Schéma de cohérence territoriale, syndicat de l'aéroport, syndicat d'aménagement des gorges de la Loire, syndicat des eaux du haut Forez, plan de de protection de l'atmosphère, LEADER Forez, ...

Avec un territoire représentant près de 30 % du département de la Loire et réunissant 112 757 habitants, les 87 communes de Loire Forez agglomération partagent des enjeux et objectifs communs :

- un développement équilibré et durable du territoire,
- une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité de chacune, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants,
- une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.

La relation aux communes et à ses élus est la clé de voute de la gouvernance communautaire.

La Communauté d'agglomération et ses communes membres sont attachées, à travers le présent pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse des valeurs communes, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le pacte de gouvernance a pour objectifs :

- De convenir d'un fonctionnement partagé quant au rôle et à la place des instances communautaires,
- De favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux,
- De préciser l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité,
- De permettre une démocratie locale partagée
- D'affirmer les valeurs communautaires

I – les valeurs de Loire Forez agglomération

La gouvernance et le fonctionnement (choix, décisions, relations) doivent en permanence chercher à appliquer les valeurs de Loire Forez agglomération garanties par le pacte de gouvernance.

→ la transparence :

L'Agglomération a un devoir d'information sur son fonctionnement, ses pratiques, ses intentions, ses objectifs, les décisions prises et les résultats obtenus.

Elle met notamment à disposition des conseillers municipaux :

- Les notes de synthèses préalables aux conseils communautaires
- Les comptes rendus des conseils communautaires
- Les avis rendus par la conférence des maires

Pour ce faire, chaque conseiller municipal dispose d'un accès à l'intranet communautaire.

L'implication collective, la participation possible de tous à la co-construction des politiques communautaires, doivent permettre la concertation, le rassemblement et la fédération des acteurs du territoire dans le sens du bien commun et pour le bien-être des citoyens qui y vivent.

→ **la confiance :**

La Communauté d'agglomération doit permettre de bâtir un avenir commun tout en respectant les spécificités et les prérogatives des communes. Elle peut doit chaque fois que cela est possible s'appuyer sur les communes pour les sujets identifiés demandant réactivité et proximité.

Elle doit permettre d'établir des relations de confiance entre élus. Le nombre de thématiques implique qu'il est difficile de suivre tous les sujets communautaires. Aussi, un élu doit pouvoir se faire représenter par un autre élu d'une autre commune.

→ **la solidarité :**

Les coopérations entre l'intercommunalité et ses communes ou entre les communes doivent permettre de délivrer un service public équitable. Aussi, la Communauté doit favoriser les coopérations sur son territoire.

Elle doit développer des relations et partenariats avec les collectivités et entités voisines pour maintenir un service de proximité et le développement du territoire.

Par les mutualisations, la communauté et ses communes recherchent les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses aux besoins des habitants et des acteurs du territoire.

→ **l'équilibre :**

La communauté doit donner à chaque partie du territoire une place. Elle doit assurer l'équilibre entre les territoires urbains et ruraux, de montagne et de plaine. Elle développe un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des différents pôles structurant le territoire.

La composition des instances de gouvernance veille à respecter la représentativité du territoire.

→ **La proximité :**

Le découpage géographique, par secteur ou pour des groupes de travail dédiés, doit permettre un dialogue politique de proximité.

Loire Forez agglomération doit assurer la territorialisation des politiques publiques pour un meilleur service, maintenir la gestion de proximité inhérente à certains services et garantir un développement attractif du territoire.

Les communes sont le premier maillon de la relation aux habitants, y compris pour les compétences communautaires. Pour ce faire, elles doivent pouvoir assurer l'information et l'orientation des usagers. L'Agglomération doit développer les moyens permettant aux communes d'assurer ce rôle.

II – les instances de Loire Forez agglomération

Le principe commun de la composition des instances communautaires est de concilier la représentation des communes et de leur population.

Les instances doivent permettre de mobiliser le collectif des élus communautaires et municipaux. Chaque instance œuvre dans le respect de son rôle et des valeurs communautaires.

→ **Le conseil communautaire :**

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la communauté d'agglomération. Il est composé de 128 conseillers communautaires :

Le conseil, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le conseil peut déléguer au Président et au Bureau le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines. Ces décisions, prises par le Président et le Bureau par délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire. Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

→ **Le bureau communautaire :**

Le bureau communautaire est composé du président, des vice-présidents et des conseillers délégués.

Le bureau communautaire est l'organe exécutif de la Communauté et assume 2 fonctions distinctes :

- fonction délibérative où le bureau agit par délégation du conseil communautaire et prend à ce titre des actes juridiques : les délibérations du bureau.
- fonction d'impulsion de l'action communautaire : instance de réflexion et d'arbitrage, le bureau définit les orientations des politiques entrant dans le champ de compétences de la Communauté et prépare les débats de l'assemblée par la validation des projets de délibérations soumis au conseil communautaire.

Le Président

Le Président préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire. Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente la communauté dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire.

Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président, sous sa responsabilité.

Les vice-présidents et conseillers délégués :

- Agissent, dans le strict respect de leur arrêté de délégation donnée par le président, sur leur champ d'activité.
- Mènent les projets portés par leur délégation ainsi que l'ensemble des dossiers afférents
- Rencontrent les maires
- Rencontrent et travaillent régulièrement avec les cadres des directions et services de la communauté dans leur champ de délégation
- Réunissent régulièrement, établissent l'ordre du jour, président et animent la commission sur leur délégation
- Animent les réunions de secteurs ou de pôles territoriaux pour les dossiers relevant de leurs attributions
- Veillent à la bonne application des décisions après passage en conseil communautaire

Les conseillers délégués de secteur travaillent sous l'autorité du Président. Ils ont pour mission de garantir les relations et les échanges entre la communauté et les communes.

Dans ce cadre, ils :

- Animent le dialogue et assurent le partage de l'information à une échelle infra-territoriale.
- Suscitent et animent le débat afin d'associer les élus de leur secteur à l'élaboration des politiques communautaires
- Présentent les projets de la communauté et rendent compte, en bureau communautaire, des points de vue des élus de leur secteur
- Contribuent à l'appropriation, à la co-construction et à la définition des modalités de mise en œuvre des politiques communautaires lorsqu'elles impactent directement les communes du secteur
- Contribuent au développement des coopérations entre communes

→ **La conférence des maires :**

La conférence des maires a pour but de renforcer le dialogue entre les maires et la communauté. Elle est composée des maires des communes sous la présidence du président de la communauté d'agglomération.

La conférence des maires peut traiter :

- De sujets stratégiques, structurants relatifs à l'Agglomération en amont de leur présentation en conseil communautaire
- De sujets communaux qui ne sont pas de compétence communautaire
- De sujets « territoriaux » avec l'intervention d'un tiers

Les sujets communautaires soumis peuvent faire l'objet d'un vote de la conférence des maires. Pour être adopté, le vote doit recueillir le suffrage de ses membres présents ou représentés à la majorité des 2/3 des communes représentant les 2/3 de la population de Loire Forez agglomération.

→ **Les comités de pilotage :**

Composés de membres désignés par le président, sous la responsabilité d'un membre du bureau communautaire, les comités de pilotage ont un rôle :

- De réflexion et de force de proposition sur les politiques communautaires relevant de son champ de compétence,
- De déclinaison des orientations stratégiques données notamment par le bureau communautaire,
- De travail permettant la déclinaison opérationnelle des politiques de son domaine de compétences.

→ **Les groupes de travail thématiques ou sectoriels :**

Composés de membres désignés par le président, les groupes de travail thématiques ou sectoriels épaulent le comité de pilotage ou le bureau communautaire dans des réflexions sur des sujets ou projets définis.

Animés par un membre du comité de pilotage ou du bureau communautaire, les groupes de travail rendent compte de leurs travaux à l'instance à laquelle ils sont rattachés.

→ **Les réunions de secteur ou de pôle :**

Le territoire est composé de 6 secteurs géographiques pouvant se regrouper en 3 pôles.

Composées de l'ensemble des conseillers municipaux du secteur, les réunions de secteur ou de pôle sont des instances de travail et de réflexion des élus sur l'élaboration des politiques publiques communautaires.

Elles sont animées par le conseiller délégué du secteur et le vice-président ou conseiller délégué en charge du sujet à l'ordre du jour.

→ **Les commissions thématiques :**

Composées de conseillers communautaires ou municipaux, les réunions des commissions thématiques sont un temps d'échanges entre collègues élus des différentes communes sur des sujets communautaires.

Elles ont un rôle informatif et permettent à tous les élus municipaux de prendre connaissance des dossiers de la communauté.

Elles peuvent rendre des avis.

II – Schéma des instances de Loire Forez agglomération

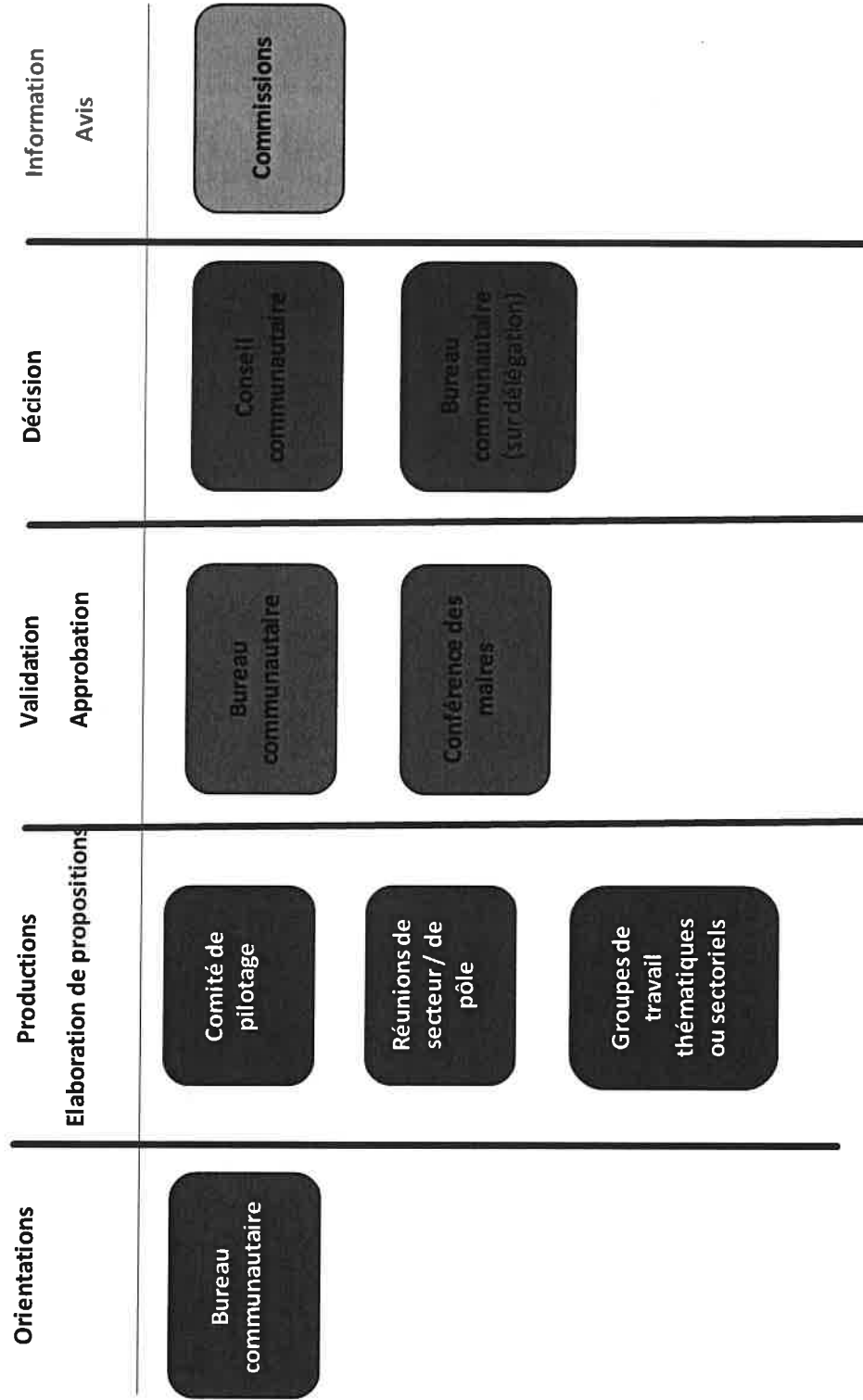
Les instances communautaires ont un rôle défini dans l'élaboration et la déclinaison des politiques communautaires.

En complément de ces instances, participent notamment au processus de décisionnel (instances réglementaires) :

- Des commissions de décision :
 - Commission d'appel d'offres (CAO)
 - Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
- Des groupes ou commissions pour avis
 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
 - Commission d'accessibilité
 - Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
 - Conseil de développement

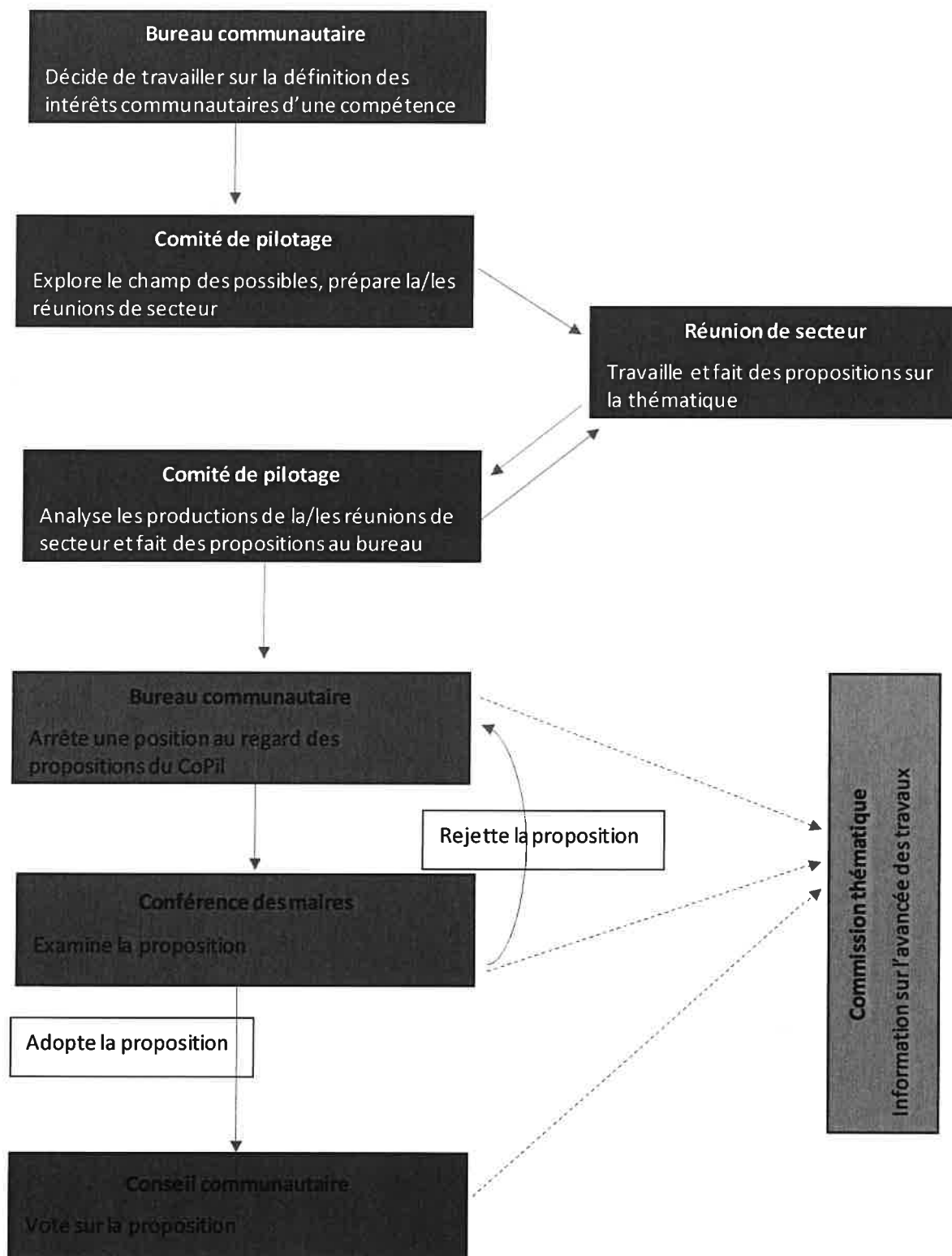
Un glossaire en annexe présente ces instances.

SCHEMA DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

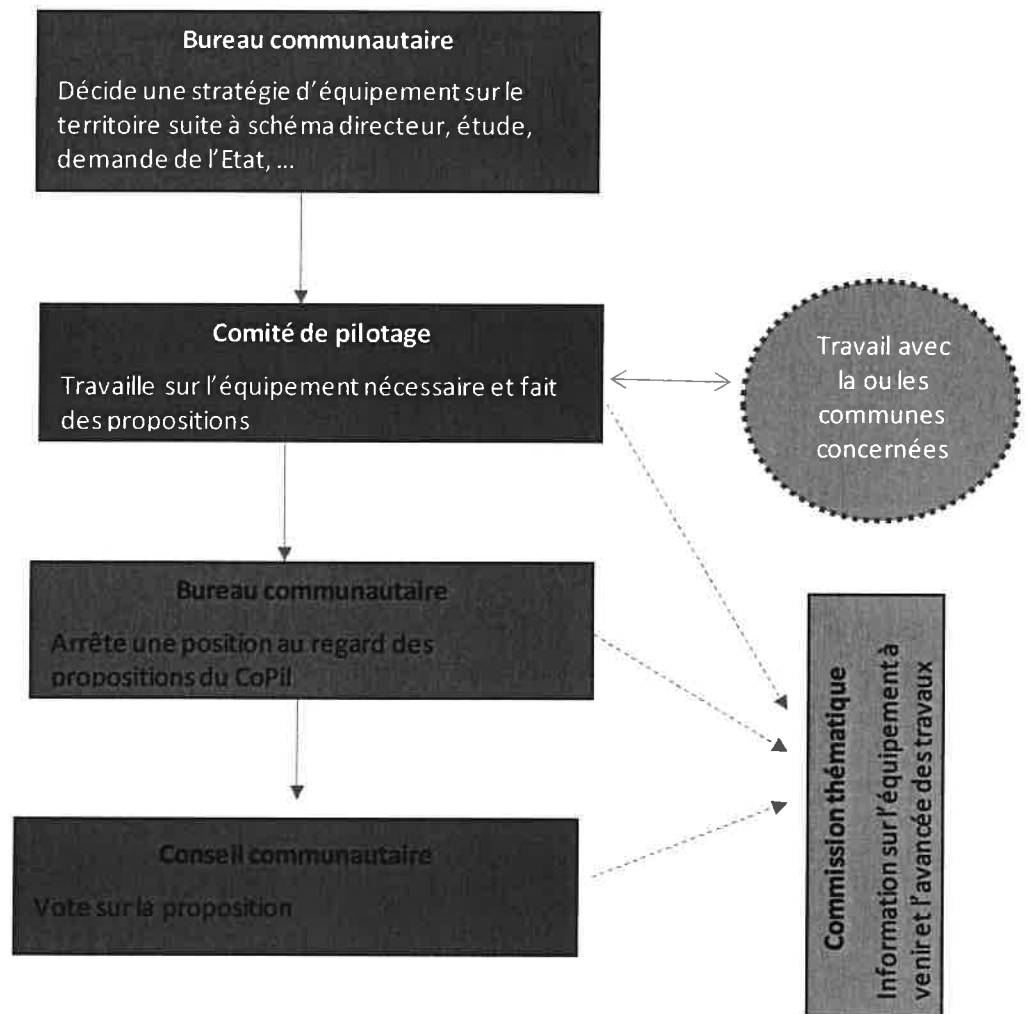


▼ **EXEMPLES DE PROCESSUS DECISIONNELS**
DANS LE CADRE DU PACTE DE GOUVERNANCE

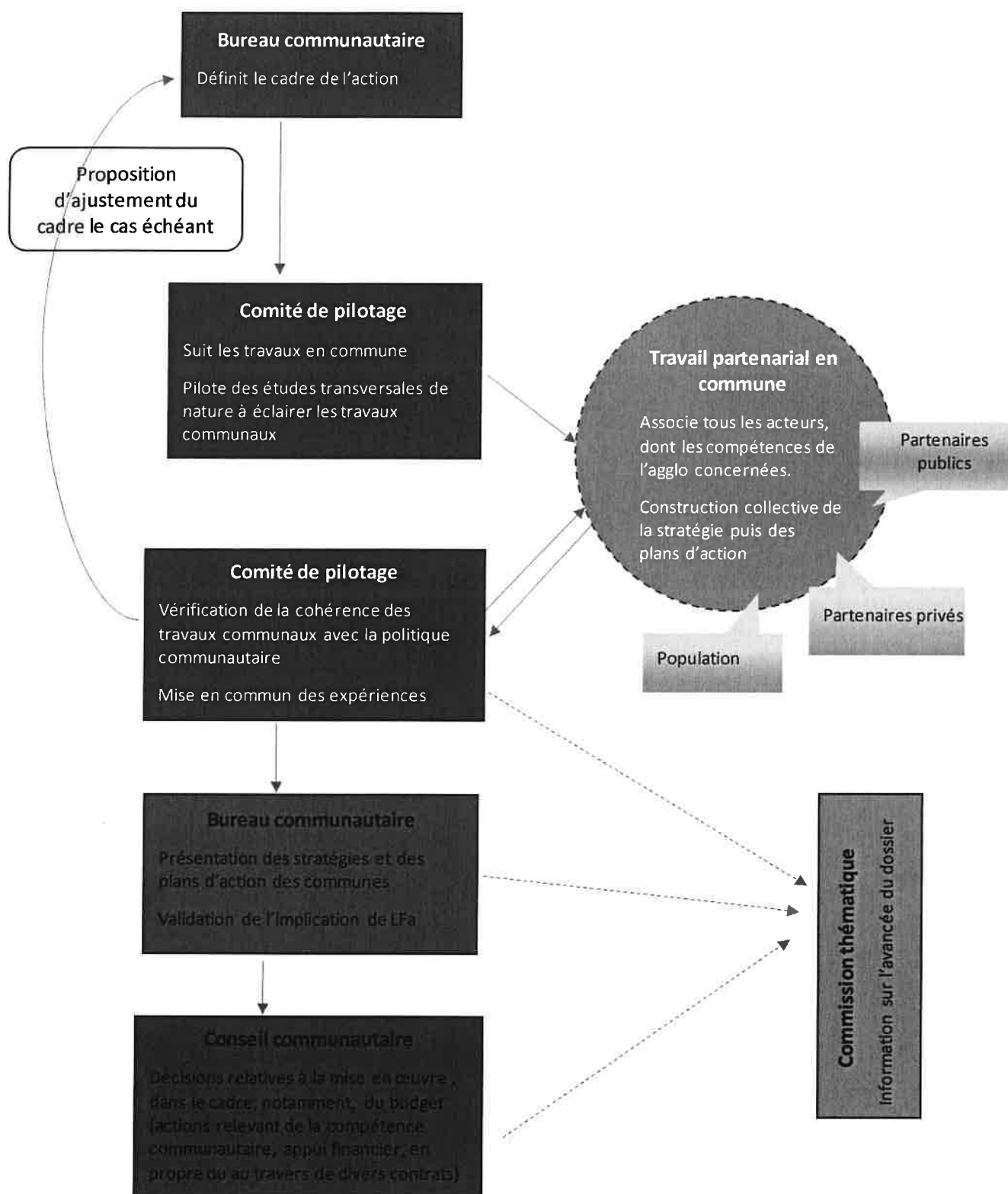
Définition des intérêts communautaires d'une compétence (par exemple : voirie)



Création d'un équipement communautaire (par exemple implantation d'une déchèterie)



Action partenariale engageant commune et partenaires externes (par exemple revitalisation des centres bourgs)



Annexe Glossaire

- Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les marchés.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus du conseil communautaire. En fonction des sujets à traiter, des membres à voix consultative peuvent être autorisés à participer aux travaux de la CAO.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

- Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

- Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La Commission consultative des services publics locaux assure le suivi des services publics délégués par la collectivité à des tiers (notamment via une délégation de service public). Elle est composée de membres du conseil communautaire et de représentants d'associations locales.

- Commission d'accessibilité

La commission communale et intercommunale pour l'accessibilité est chargée d'établir un constat de l'état d'accessibilité du territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité.

Elle établit un rapport annuel qui est adressé au préfet.

- Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

La commission intercommunale des impôts directs donne son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation sur les locaux professionnels et biens divers.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'établissement public de la communauté ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

- **Conseil de développement**

Constitué de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », le conseil de développement a pour but de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique.

Il a aussi pour rôle de sensibiliser les citoyens aux enjeux territoriaux et de mobiliser les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques, aux côtés de la communauté.

Loire Forez agglomération : communes, secteurs et implantations territoriales



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un

le : 01 mars

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2021

Présents (20) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

Absents au moment du vote (7 dont 2 pouvoirs) : Pierre MARCOUX (pouvoir donné à Sébastien OLIVIER), Charlélie ARNAUD (pouvoir donné à Marine TOINON), André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY.

Secrétaire : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2021-03-03

OBJET : ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION.

Vu la proposition du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de renouveler la convention d'adhésion aux prestations «Hygiène et sécurité au travail» jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, le soin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention : Sébastien DE ARAUJO) :

- approuve la convention d'adhésion aux prestations «Hygiène et sécurité au travail»
- précise que les tarifs appliqués sont annexés à la convention et sont révisables annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 04 mars 2021
Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :



**Convention d'adhésion
aux prestations
« Hygiène et sécurité au travail »**

CONVENTION N° :

2021/HS/...../42.....

Préambule :

Conformément aux dispositions du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. A cet effet, l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ou, peut passer convention avec le Centre de gestion de son département.

Entre,

Le Centre de gestion de la Loire, dont le siège est situé 24, rue d'Arcole – 42000 SAINT-ETIENNE, représenté par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, dûment habilité par délibération n°2020-11-6/14 du 6 novembre 2020,

Ci-dessous désigné par les termes « CDG42 », d'une part,

et,

M. ou Mme.....
Maire / Président(e) de
Agissant au nom de ce(tte) dernier(e) en vertu de la délibération en date du

Ci-dessous désigné(e) par les termes « la collectivité », d'autre part.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du CDG42 n°2014-10-02/12 du 2 octobre 2014 modifiant les modalités d'intervention des chargés de prévention vis-à-vis des conventions d'adhésion et plus particulièrement la réalisation des missions d'inspection, et les délibérations successives indexant les tarifications applicables.

Vu la délibération du CDG42 n°2020-12-14/06 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs actuels des prestations obligatoires et facultatives des missions d'inspection et de conseil.

il a été convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La collectivité signataire demande à bénéficier des prestations « hygiène et sécurité au travail » que le CDG42 peut apporter (voir **ANNEXE 1 – modèle de délibération d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité »**) :

- « Information et conseil en prévention »,
- « Inspection hygiène et sécurité »,
- « Assistance individualisée en prévention »,
- « Assistance mutualisée en prévention ».

Article 2 - Nature de la prestation « Information et conseil en prévention »

Par son adhésion aux différents services « hygiène et sécurité au travail » (*tarifs définis en ANNEXE 2*), la collectivité bénéficiera d'une prestation forfaitaire « Information et conseil en prévention » comprenant :

- l'accès à l'information et la documentation générale diffusée par le CDG42 en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (réglementation, aspects techniques...) sur son site www.cdg42.org,
- des conseils spécifiques et individualisés en réponse à toute demande particulière de renseignements émise par courrier ou messagerie électronique en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- la possibilité de participer pour son ou ses Assistants/Conseillers de Prévention, à défaut le secrétaire de mairie, au réseau de prévention animé par les préventeurs du CDG42 autour de thèmes définis par le CDG42,
- l'assistance d'un ACFI du CDG42 en cas d'accident grave ou de retrait d'une situation de danger grave et imminent.

Article 3 - Nature de la prestation « Inspection hygiène et sécurité »

La prestation « Inspection hygiène et sécurité » est une **mission obligatoire** pour la collectivité, pour autant c'est elle qui la sollicite et en fixe la périodicité sous sa responsabilité exclusive. Cette prestation comprend deux volets :

- Les visites d'inspection visant :
 - o à contrôler l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail avec accès aux postes ou locaux de travail,
 - o à proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, les mesures immédiates jugées nécessaires par l'ACFI seront proposées à l'autorité territoriale.
- des participations avec voix consultative, aux réunions de CHSCT réalisées par les ACFI du CDG42 (*selon les tarifs définis en ANNEXE 2*), conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

A la suite des visites effectuées, un rapport communiqué à l'autorité territoriale apportera des éléments utiles à la collectivité pour définir les actions prioritaires à conduire en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI dans un délai de 3 mois à la date de réception du rapport, le plan d'actions élaboré suite à l'exploitation du rapport de visite. L'absence de prise en compte des actions proposées devra être explicitée.

La durée des interventions est de 6 heures par jour et de 3 heures par demi-journée.

La périodicité des visites d'inspection dépend de la taille de la collectivité mais pourra éventuellement être revue à la baisse ou à la hausse en fonction :

- de la mise en conformité ou pas vis-à-vis des écarts mis en exergue lors des visites précédentes,
- des demandes complémentaires formulées par la collectivité adhérente notamment dans le cadre d'événements impactant l'organisation du travail, les activités, les locaux, les équipements de travail, les situations à risques...

À titre indicatif, tableau de périodicité préconisée des missions « inspection hygiène et sécurité » obligatoires :

Taille de la collectivité	Périodicité minimale des visites d'inspection	Participation minimale des ACFI du CDG42 aux réunions du CHSCT
≤ 10 agents	Une demi-journée tous les 3 ans	Néant
>10 agents mais ≤ 30 agents	Une demi-journée tous les 2 ans	Néant
>30 agents mais ≤ 50 agents	Une demi-journée tous les ans ou 1 journée tous les 2 ans	Néant
>50 agents mais ≤ 100 agents	Une journée tous les ans	Une demi-journée tous les ans
>100 agents	Deux journées tous les ans	Deux demi-journées tous les ans

Article 4 - Nature des prestations « Assistance individualisée en prévention », « Assistance mutualisée en prévention »

La collectivité, en fonction de ses besoins, pourra faire appel aux chargés de prévention du CDG42 pour des missions « d'assistance individualisée en prévention » ou des missions « Assistance mutualisée en prévention » qui sont facultatives (selon les tarifs définis en **ANNEXE 2**).

Ces missions de conseil et d'accompagnement dans les démarches de prévention comprennent :

- l'accompagnement dans la réalisation du document unique et/ou sa mise à jour,
- l'accompagnement dans la réalisation de tout document ou outil dans le domaine de la prévention des risques professionnels (fiches de poste, fiches de données de sécurité simplifiées, outils de suivi des vérifications périodiques, etc.),
- la réalisation de sensibilisations, etc. auprès du personnel ou de l'encadrement sur des thématiques relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- l'accompagnement dans la réalisation de démarches de prévention en partenariat avec la CNRACL, ou proposées par le service prévention du CDG (analyse de risques, Epi, Prévention des risques liés aux postures de travail ou à l'activité physique...).

Les missions « Assistance mutualisée en prévention » sont réalisées pour un groupe composé de 3 à 6 collectivités. Les collectivités expriment le même besoin d'accompagnement, sont de taille similaire ; si possible situées sur un même secteur géographique afin d'optimiser les échanges et les retours d'expérience. La composition du groupe et le choix du secteur géographique incombe aux chargés de prévention du CDG42. Les réunions seront organisées dans les locaux d'une des collectivités participant au groupe de travail.

Article 5 - Modalités d'intervention

Missions obligatoires :

L'ACFI du CDG42, désigné pour accompagner la collectivité, prendra contact avec cette dernière afin de déterminer les modalités de son intervention. Il en résultera une planification annuelle ou pluriannuelle en fonction des besoins identifiés.

Missions facultatives :

Pour ce type de mission, c'est la collectivité qui, en fonction de ses besoins, éditera un bon de commande qu'elle transmettra au CDG42.

Article 6 - Responsabilités – Lettre de missions

Responsabilités :

La collectivité ne peut être déchargée de sa responsabilité aux vues des décisions (ou de l'absence de décision) qu'elle aura engagées concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels. Cependant, les recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI seront une aide précieuse à la prise de décision.

En qualité d'agent public, l'ACFI demeure soumis à l'obligation de réserve.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

Lettre de mission :

La présente convention, pour sa durée, tient lieu de lettres de missions successives telles que définies dans l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié. Une copie en est transmise pour information au CHSCT ou au comité de la collectivité territoriale ou de l'établissement dans lequel l'ACFI est amené à exercer ses fonctions tel que mentionné à l'article 37.

Article 7- Conditions financières

- La collectivité adhère aux prestations « hygiène et sécurité au travail » sous forme d'une participation forfaitaire annuelle de dix euros mensuels, pouvant évoluer par délibération du Conseil d'Administration du CDG42.
- Pour l'année de signature de la convention, la participation financière sera proratisée, et facturable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente. A compter de la seconde année, cette participation sera réclamée par le CDG42 au moyen d'un titre de recettes émis le 31 janvier au plus tard.

Les tarifs des missions obligatoires et facultatives sont définis en **ANNEXE 2**.

Article 8- Durée de la convention – Modification – Dénonciation

Durée de la convention :

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit sa signature par l'autorité territoriale et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- modifications des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des CDG42 et leurs relations avec les collectivités territoriales,
- création de nouvelles missions ou prestations par le Conseil d'Administration du CDG42,
- modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou prestation optionnelle par le Conseil d'Administration du CDG42.

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La dénonciation est possible tous les ans à partir de la deuxième année d'application, en respectant un préavis de six mois et prend effet au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de non-respect de l'obligation de réaliser les missions d'inspection, tant du fait de la collectivité que de celui du CDG42, la dénonciation de la présente convention sera exempte de préavis. La dénonciation prendra alors effet 8 jours après la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce dernier cas, la participation forfaitaire de l'adhésion reste due par la collectivité pour l'année civile en cours et cette dernière s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG42.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telecours.fr

Fait à Saint-Etienne en deux exemplaires.

A Saint-Etienne, le / /

A , le / /

Pour le Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Loire,

Pour la collectivité,

Le Président.

Le Maire, Président(e),
(nom du signataire, cachet de la collectivité)

M. Yves NICOLIN

Maire de Roanne
Président de Roannais Agglomération

ANNEXE 1

Modèle de délibération Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire

Monsieur (2) le Maire (3) informe les membres du conseil municipal (1) que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « **d'assistance individualisée en prévention** », « **d'assistance mutualisées en prévention** » planifiées à leur demande. Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du *conseil municipal (1)* de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le *Maire (3)* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL (1)

Sur le rapport de *Monsieur (2) le Maire (3)*, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés

DECIDE

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- d'autoriser *Monsieur (2) le Maire (3)* à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire (3),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à le

PJ/ 1 convention et son annexe tarifaire

(1) Conseil Syndical, Conseil de Communauté, Conseil d'Administration

(2) Madame

(3) Président

LE MAIRE OU LE PRESIDENT

ANNEXE 2

Délibération n°2020-12-14/06 du 14 décembre 2020 du Conseil d'administration

Objet : Tarifs 2021 des missions liées aux prestations « hygiène et sécurité »

Révision annuelle des tarifs par délibération du conseil d'administration

Intitulés	Tarifs
Adhésion forfaitaire	
Forfait annuel d'adhésion	10€/mois soit 120€/an
Prestation obligatoire « Inspection hygiène et sécurité - ACFI »	
Mission obligatoire d'inspection avec rapport : - 1 demi-journée - 1 journée	610€ 1080€
Mission obligatoire de participation au CHSCT	244€
Prestation facultative « Assistance individualisée en prévention »	
Mission facultative d'assistance individualisée (demi-journée) (Accompagnement en interne à la création, mise à jour du document unique, réalisation de sensibilisations, etc...) : - 1 demi-journée - 1 journée	244€ 488€
Elaboration de documents pour les missions facultatives (forfait)	124€
Prestation facultative « Assistance mutualisée en prévention »	
Mission facultative d'assistance mutualisée (demi-journée) – groupe minimum de 3 collectivités (Accompagnement en groupe à la création, mise à jour du document unique, réalisation de sensibilisations, démarche de prévention à définir etc...) : - 1 demi-journée	127€
Elaboration de documents pour les missions facultatives (forfait)	124€

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un

le : 01 mars

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2021

Présents (20) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

Absents au moment du vote (7 dont 2 pouvoirs) : Pierre MARCOUX (pouvoir donné à Sébastien OLIVIER), Charlélie ARNAUD (pouvoir donné à Marine TOINON), André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY.

Secrétaire : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2021-03-04

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les évolutions à intervenir dans la carrière de certains agents,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création au tableau des effectifs :

- d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants,
- d'un poste d'adjoint technique,
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

- approuve la suppression au tableau des effectifs :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe (TNC 28/35^{ème}),
- d'un adjoint technique (TNC 28/35^{ème}),
- d'un poste d' ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 04 mars 2021
Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :



Tableau des effectifs communaux

Conseil municipal du 1er mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20210301-DCM_2021_03_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2021

Cat & grade	Agent	Fonction/ Affectation	Durée Hebdo	Tps partiel	Proposition
EMPLOIS FONCTIONNELS					
A	Directeur Général des Services				
	Jean-Marc HONORE	DGS	39,5		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
A	Attaché principal				
	Jean-Marc HONORE	DGS	39,5		
A	Attaché territorial				
	Thierry GOUTARD	Pôle Jeune	35		
B	Rédacteur Principal 1e classe				
	Magali LAROCHE	Jardin d'enfants	35		Suppression
B	Rédacteur Principal 2e classe				
	Valérie CLAPEYRON	Administratif	38		
C	Adjoint Administratif Principal 2e classe				
	Nathalie ESTRADE	Administratif	38		
C	Adjoint Administratif				
	Léa FEDIX	Administratif	38		
	Angélique GOURBIERE	Administratif	31,25		
	Ludvine BOUCHET	Administratif	38		
FILIERE TECHNIQUE					
A	Ingénieur				
	Christophe ROCHE	RST	39,5	CLMF	
B	Technicien				
	(vacant)				
C	Agent de Maîtrise				
	Roger BOUQUIN	CTM	38		
C	Adjoint Technique Principal 1e classe				
	Damien BONCHE	CTM	38		
	Hubert DONADIEU	CTM	38		
	Serge BARONNET	CTM	38		
	Marie-Pierre DEGAUDENS	Entretien	35		
C	Adjoint Technique Principal 2e classe				
	Odile TESTA	Entretien	31		
	Yvonne PIROLLO	Restauration scolaire	31,5		
	Patricia DANTON	Jardin d'enfants	35	90%	
	Christelle PEILLON	CTM	38		
C	Adjoint Technique				
	Patrice BEAUDOUX	CTM	38		
	Eric BERAUD	CTM	35	CLM	
	Christian BERLANDE	CTM	38		
	Christian PERAT	CTM	38		
	Angélique CONSTANT	Entretien	35		
	Sandrine GONCALVES	Restauration scolaire	28		
	Laetitia COSTOLI	Entretien	28		
	Céline DUBREUIL	Entretien	28		
	Céline FORCE	Pôle Jeunes	28		Suppression
	Paule SECHAL	Entretien	30		
	Sylvette VIALLE	Administratif/Entretien	38		
	Laurence DI RUZZA	Entretien	32		
	Amélie CELLIER	Jardin d'enfants	35		Création
	Hélène VIEIRA	Jardin d'enfants	35		(nomination sur emploi vacant)
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
A	Educateur de jeunes enfants				
	Magalie LAROCHE	Jardin d'enfants	35		Création
	Mélie LHERBET	Jardin d'enfants	35		
C	ATSEM principal 1ère classe				
	Françoise DRESSY	Ecoles maternelles	35		
	Josiane AVEL	Ecoles maternelles	35		
	Karima BENMECHTA	Ecoles maternelles	32		
C	ATSEM principal 2ème classe				
	Colette SIMON	Ecoles maternelles	35		Suppression
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe				
	Carine CHOMETTE	Jardin d'enfants	28		Suppression
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe				
	Rachel BERGERON	Restauration scolaire	35	80%	
	Claire VERNAY	Jardin d'enfants	35	50%	
FILIERE ANIMATION					
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe				
	Thomas RACHET	Pôle Jeunes	35		
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe				
	Isabelle MATHIEU	Pôle Jeunes	28		
	Sonia PERRET	Pôle Jeunes	35		Création
C	Adjoint d'animation				
	Jessica REY	Pôle Jeunes	35	80%	
	Florence SIMON	Accueil périscolaire	35	50%	
	Axel TELLIEZ	Accueil périscolaire	35		
FILIERE CULTURELLE					
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe				
	Sylvie DURAND	Médiathèque	34		
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
B	Chef de service de police municipale				
	Claude BELLE	Sécurité	38	50% TPT	
C	Brigadier Chef Principal				
	Gregory BEAL	Sécurité	38		

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un

le : 01 mars

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2021

Présents (20) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

Absents au moment du vote (7 dont 2 pouvoirs) : Pierre MARCOUX (pouvoir donné à Sébastien OLIVIER), Charlélie ARNAUD (pouvoir donné à Marine TOINON), André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY.

Secrétaire : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2021-03-05

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES FRANCAS.

Vu la convention d'accompagnement de l'action en direction des enfants et des adolescents entre la Commune de Saint-Romain-le-Puy et les Francas de la Loire,

Considérant que l'association Les Francas aide, depuis plusieurs années, dans la gestion des animateurs nécessaires au fonctionnement du Centre de Loisirs et du Pôle Jeunes durant les vacances scolaires,

Considérant que l'association Les Francas participe à la définition du projet porté par le Centre de Loisirs à destination de son public,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter les modalités financières pour l'année civile 2021 à savoir :**
 - o le coût de l'accompagnement pour année civile est de 2 400 €,
 - o le coût prévisionnel de gestion des animateurs est de 29 000 € (pour les mercredis et l'ensemble des périodes de vacances scolaires).
 - o le coût de l'adhésion est de 370 € par an.
- **d'approuver la convention à intervenir avec les Francas de la Loire du 1^{er} au 31 décembre 2021,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce dossier ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 04 mars 2021

Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :



**CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES
ADOLESCENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN LE PUY
POUR L'ANNEE 2021**

Entre,

La Commune de Saint-Romain le Puy – Place de l'Hôtel de Ville – 42610 ST ROMAIN LE PUY, représentée par son Maire Madame Annick BRUNEL,

Et,

L'Association Départementale des FRANCAS de la Loire, Association Loi 1901 sis rue Baptiste Marcet – B.P 313 – 42015 SAINT-ETIENNE Cédex 2 représentée par son Président Monsieur Michel PLASSE.

Il est arrêté ce qui suit :

TITRE 1 – Cadre général de l'accompagnement des actions en direction des enfants et des adolescents de la Commune de Saint-Romain le Puy

Article 1 : les objectifs

- a) **Il s'agit d'aider à la définition d'un projet et à la mise en place d'actions en direction des enfants et des adolescents de la Commune de Saint-Romain le Puy.**

La mise en œuvre se fera par :

- **des rencontres régulières** à Saint-Romain le Puy ou au siège des FRANCAS de la Loire avec le directeur du centre de loisirs,
- **des réunions régulières de travail** avec le directeur du centre de loisirs et la Municipalité de Saint-Romain le Puy,
- **la participation du directeur du centre de loisirs** aux réunions organisées par les FRANCAS.

- b) **Il s'agit d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs municipal par :**

- l'aide au recrutement des animateurs vacataires,
- l'établissement des contrats et des fiches de paie,
- les FRANCAS rempliront toutes les obligations en tant qu'employeur.

- c) **Pour la mise en œuvre de son projet, la Commune de Saint-Romain le Puy reconnaît l'Association des FRANCAS comme un partenaire efficient pour soutenir le développement du projet.** Cette orientation se concrétise par une adhésion de la Commune aux FRANCAS.

Association Départementale des Francas de la Loire

rue Baptiste Marcet - BP 313 - 42015 Saint-Etienne Cedex 2

Tél. : 04 77 33 36 84 - Fax : 04 77 47 21 29 - E-mail : francas42@wanadoo.fr - Site internet : <http://42.lesfrancas.net>

Centre de Formation : Tél. : 04 77 80 10 42 - Fax : 04 77 80 30 42

Membre de la fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles.
Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par les ministères de l'éducation nationale, et de la Jeunesse et des Sports.

TITRE 2 : L'organisation financière

Article 2 :

- a) **Le coût de l'accompagnement est de 2 400.00 € pour une année civile.** Les frais de déplacement sont inclus dans le coût.
- b) **Le coût de la gestion des animateurs** pour les mercredis et l'ensemble des périodes de vacances scolaires (février, printemps, été, automne et fin d'année) **est de 29 000.00 €.**
- c) **Le coût de l'adhésion est de 370.00 €**
- d) **Le versement sera effectué sur présentation de mémoires justificatifs.**
- e) **La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.**

TITRE 3 : Compétences

Article 3 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois. La partie qui prend l'initiative de la dénonciation s'engage à assumer les risques liés à cette dénonciation. Si l'une des parties manquait à ses obligations en cours d'année, elle prendrait de fait la responsabilité de la rupture de la convention et en assumerait la charge.

Article 4 :

Le présent contrat étant conclu "intuitu personae", l'Association ne pourra en céder les droits résultant à qui que ce soit.

Article 5 : les tribunaux compétents seront ceux du territoire de la Commune de Saint-Romain le Puy.

Fait à Saint-Romain le Puy le

Pour la Commune de
Saint-Romain le Puy

Le Maire

Madame Annick BRUNEL

Fait à Saint-Etienne le

Pour l'Association Départementale
des FRANCAS de la Loire

Le Président

Monsieur Michel PLASSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un

le : 01 mars

le Conseil Municipal de la **commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2021

Présents (20) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

Absents au moment du vote (7 dont 2 pouvoirs) : Pierre MARCOUX (pouvoir donné à Sébastien OLIVIER), Charlélie ARNAUD (pouvoir donné à Marine TOINON), André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY.

Secrétaire : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2021-03-06

OBJET : JARDIN D'ENFANTS – CONCLUSION D'UN CONTRAT AIDE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « Parcours Emploi Compétences » renouvelé par l'Etat,

Considérant que cet emploi aidé permet d'obtenir un taux d'aide à 65 % du salaire des 26 premières heures ainsi que diverses exonérations de cotisations sociales,

Considérant que la fréquentation du Jardin d'Enfants, depuis la rentrée 2020, est à la hausse par rapport aux années précédentes,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (une abstention : M. Sébastien DE ARAUJO) :

- d'approuver la conclusion d'un contrat « Parcours Emploi Compétences » pour une durée de 09 mois à raison de 28 heures hebdomadaires,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer les pièces nécessaires à la signature de ce contrat.

Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 04 mars 2021

Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :




EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un

le : 01 mars

le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick BRUNEL

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2021

Présents (20) : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Jean-Paul FERRE, Nathalie FERNANDEZ, Sébastien OLIVIER, Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE, Yvette VERNIERE, Cyrille GENEVRIER, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Françoise BUSALLI, Marine TOINON, Alain MAISSE, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

Absents au moment du vote (7 dont 2 pouvoirs) : Pierre MARCOUX (pouvoir donné à Sébastien OLIVIER), Charlélie ARNAUD (pouvoir donné à Marine TOINON), André GACHET, Martine MEILLIER, Robert CHAPOT, Florence PICHON, Michel VALERY.

Secrétaire : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2021-03-07

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Depuis le conseil municipal du 25 janvier 2021, six décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions concernent le foncier.

(2021/07) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 02/02/2021 :
vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°2674, D n°2676 et D 1612 situées «rue du Huit Mai».

(2021/08) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 02/02/2021 :
vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°2812 et ZL 258 situées «Lot. Domaine des Trabuches».

(2021/09) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 02/02/2021 :
vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section E n°1415 située «33 rue des Limouzins».

(2021/10) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 02/02/2021 :
vente d'un appartement sur les parcelles cadastrées D n°2197 ET D n°2960 situées «37 rue de Terland».

(2021/11) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 10/02/2021 :
vente d'un terrain sur la parcelle cadastrée E n°3151 «22 rue des Limouzins».

(2021/12) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 17/02/2021 :
vente d'une maison sur la parcelle cadastrée D n°2374 «Prés du Bourg».

Le Conseil Municipal, après discussion, prend acte des décisions prises par le Maire.

Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy le 04 mars 2021
Le Maire, Annick BRUNEL

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

